



## *Au nom de la foi*

Jusqu'ou peut-on aller au nom de la foi?  
Peut-on mélanger la religion et la conduite de toute  
une société? La liberté de religion doit-elle  
s'exercer sur le dos des femmes?

**SOMMAIRE**

**PROBLÉMATIQUE ET INFORMATION**

Objectif	A-3
Introduction	A-3
Vivre au Québec	A-4
Droits des femmes menacés	A-5
Un débat à éclaircir	A-6
Choisir sa voie	A-7
La religion poussée à l'extrême	A-8
La Charia au Canada ?	A-8
La réaction du Québec	A-9
Devoir d'attention	A-10
Paroles de femmes	A-11
Ce qui s'en vient...	A-12
La position du gouvernement	A-13
Un mot sur la polygamie	A-14
Ailleurs au pays	A-15
Le débat commence à peine	A-16
Conclusion	A-17
Sources documentaires	A-19
Idée-éclair	A-22
Activité : suggestion et outils (présentation de l'Afeas)	A-23
<b>Activités femmes d'ici</b>	
Caractéristiques et repères des Activités femmes d'ici.	Cahier E

---

---

## Objectif :

**Porter attention aux menaces possibles des religions sur nos droits de femmes.**

*«C'est bien beau la liberté de religion. Mais il ne faudrait pas que cette liberté s'exerce sur le dos des femmes.» -Richard Martineau, Voir, 2004.*

## Introduction

«Accommodements raisonnables», ces mots sont maintenant sur toutes les lèvres. Ce sujet chaud soulève les passions.

Il faut dire que la société québécoise a été marquée par la religion catholique<sup>1</sup>. Y'a pas si longtemps, après tout, Monsieur le Curé régnait encore sur la vie de ses ouailles !

Après avoir longtemps marché main dans la main avec le pouvoir politique, la religion vient à peine de sortir de nos hôpitaux et de nos écoles. Comme la plupart des sociétés démocratiques, le Québec a opté, dans les années soixante, pour la laïcité. C'est-à-dire pour la séparation entre l'Église et l'État. L'État ne se mêle pas des affaires religieuses. Et aucune religion ne dicte la conduite de l'État.

Pourtant, comme dans l'ensemble des sociétés occidentales, le Québec connaît présentement un regain de l'affirmation religieuse. Des individus, ou des groupes, affichent leur appartenance religieuse et demandent à nos établissements et à nos services publics des arrangements, au nom de leur foi.

On pourrait penser que ce phénomène est lié à la croissance des religions orientales. Qui est elle-même nourrie par l'immigration, venue s'établir ici au cours des 20 dernières années.

C'est plus ou moins vrai. Car, selon la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, une bonne partie des demandes d'accommodements «religieux» vient des groupes protestants. Par exemple, les Pentecôtistes ou les Témoins de Jéhovah.

Ce qu'on ne peut pas nier, cependant, c'est que le Québec fait face à un nouveau défi : celui de la diversité des religions.

Et comme le gouvernement compte intensifier l'immigration, pour répondre au faible taux

---

---

des naissances et au vieillissement de la population du Québec, ce phénomène n'est pas près de s'apaiser.

Maintenant que d'autres religions s'affichent au grand jour et réclament des droits, que faire ? Comment vivre ensemble, dans l'harmonie ? Comment s'entendre sur des valeurs communes ?

Tant que les gens pratiquent leur religion à la maison, ou même dans un espace public qui ne gêne pas, on reste plutôt indifférents face à la religion. Mais quand la religion, ou plutôt la cohabitation des religions, remet en cause nos us et coutumes, ce n'est plus la même chose. Cela soulève des peurs. «Ils sont en train de nous envahir, de nous ramener la religion...» peut-on parfois entendre. Le fameux code de vie adopté par Hérouxville en est un exemple.

Mais au-delà de ces réactions à vif, il y a d'autres questions dont on doit s'occuper. En particulier, nous, les femmes. Par exemple, doit-on s'inquiéter de la montée du fanatisme religieux ? Quelle place doit prendre la religion, dans notre espace public ? Et surtout, comment protéger l'égalité et les droits des femmes, tout en respectant la liberté de religion garantie par nos Chartes des droits et libertés? Comment trouver l'équilibre ? À travers quelques pistes de réflexion, nous verrons qu'il n'y a pas de réponses simples, ni définitives, à ces questions...

## Vivre au Québec

Au Québec, on a connu coup sur coup le cas du voile, du kirpan et des salles de prière à l'école. La notion d'accommodement a fait couler beaucoup d'encre.

Or, l'accommodement n'est pas un arrangement qui concerne uniquement les minorités ethniques ou religieuses<sup>2</sup>. En réalité, la moitié des demandes traitées par la Commission des droits de la personne au Québec touchent les personnes handicapées.

L'accommodement raisonnable, c'est simplement d'adapter une règle, une pratique particulière, dans un cas donné, pour éviter que cette règle ait un impact discriminatoire sur une personne. C'est donc un remède à la discrimination.

La moitié des arrangements accommodent les personnes avec un handicap. Pour permettre, par exemple, à un employé en fauteuil roulant de travailler. À un aveugle de voter.

L'accommodement raisonnable, ce n'est pas une loi, mais un droit, qui a été établi et encadré par les tribunaux.

La plupart des cas d'accommodements sont réglés au niveau de l'entreprise, de l'école ou des institutions sans qu'un tribunal ait à s'en mêler. Quand un cas passe devant les tribunaux, cela fait jaser.

## Droits des femmes menacés

L'accommodement raisonnable, c'est donc du cas par cas. Chaque situation est traitée, jugée, dans son contexte.

Par exemple, c'est pour des raisons juridiques et pour faciliter l'intégration des élèves musulmanes que la Commission des droits de la personne du Québec a jugé, en 1995, qu'il fallait tolérer le port du voile à l'école.

Et quand, en 2006, le port du kirpan à l'école a été admis, les tribunaux ne se sont pas basés sur l'accommodement raisonnable. Ils ont accordé ce droit au nom de la liberté religieuse. Ils ont jugé que le fait de l'interdire portait atteinte à la liberté de religion.

Mais, il faut bien le dire, cette approche a ses limites. Peut-on encore parler d'accommodements raisonnables:

- quand, en 2006, les policières de Montréal sont invitées à laisser leur place à un collègue masculin si un juif hassidique le requiert ?
- quand, au YMCA du Parc, la direction installe quatre fenêtres givrées, dans sa salle de cours, pour plaire à la communauté juive hassidique du quartier, qui ne veut pas que ses jeunes garçons soient troublés à la vue de toutes ces femmes qui s'entraînent en «tenue légère»? (Devant la réaction publique, ces fenêtres ont finalement été enlevées et remplacées par des fenêtres claires munies de stores).

### Le saviez-vous ?

Depuis 2004, la France interdit les signes religieux «ostensibles\*» à l'école publique, dont le port du voile.

Un rapport, sorti juste avant cette interdiction ( le rapport Stasi-2003), faisait état des problèmes rencontrés en France, à cause des exigences religieuses sur les lieux publics.

Par exemple, à l'école, le refus d'élèves féminins d'être entendues par un examinateur masculin. Des enseignantes ou des directrices dont l'autorité était contestée par des élèves ou leurs parents. Des jeunes filles qui se soustrayaient aux cours d'éducation physique, etc.

Des problèmes semblables étaient rencontrés dans le monde du travail et le milieu de la santé.

\*Voyants, qui est fait avec l'intention d'être remarqué.

- Quand on permet aux juifs hassidiques de ne pas passer leur examen de conduite avec des évaluatrices, à la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)?

Non, disent les experts. Ici, ce qui est en cause, c'est davantage un choc culturel. Le refus de vivre selon les valeurs de la majorité.

Car aucun droit, ici, n'est compromis. Si aucun droit n'est lésé, on ne peut pas exiger un accommodement raisonnable.

Il faut donc qu'il y ait atteinte à un droit inscrit dans les chartes provinciale ou canadienne. La Charte québécoise en nomme quatorze : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap.

## Un débat à éclaircir

Reste que le retour de la religion dans la vie publique sème la confusion. Pourquoi ?

Il faut dire que toutes les religions, au départ, peuvent être sources de conflits. D'autant plus qu'aucune religion n'a démontré une grande ouverture à l'égalité entre les femmes et les hommes, au cours de l'histoire<sup>4</sup>. Quelle que soit la religion, la femme n'y est jamais tout à fait l'égale de l'homme.

La religion catholique, de ce côté, n'est pas sans reproche. L'Église catholique s'est battue, jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, pour faire échouer la majorité des grands projets de changement en faveur de l'égalité des sexes<sup>5</sup>. Le clergé considérait que l'émancipation des femmes et leur entrée dans la vie publique nuiraient à leur vocation naturelle d'épouses et de mères.

### Les religions au Québec<sup>3</sup>

5 939 715 Catholiques	83,4%
335 590 Protestants	4,7%
108 620 Musulmans	1,5%
100 375 Orthodoxes	1,4%
89 915 Juifs	1,3%

\*\*\*\*

### Le saviez-vous?

55,4% des membres des minorités visibles sont chrétiens. C'est également vrai pour les Arabes qu'on associe souvent à l'Islam, alors que près de la moitié d'entre eux sont chrétiens.

\*\*\*\*

De nombreux Québécois de souche (on parle d'un chiffre de 4000 à 5000) se sont convertis à l'Islam.

\*\*\*\*

Au Québec, entre 10 et 20% des femmes musulmanes sont voilées.

Jusqu'en 1964, les femmes mariées québécoises étaient considérées comme des «incapables» devant la loi. Elles ne pouvaient pas s'engager par contrats, être curatrices ou tutrices. Elles devaient obéissance à leur époux, etc.

Ce contexte, donc, met la société québécoise en alerte face aux demandes «religieuses». Surtout que l'égalité entre les femmes et les hommes est le droit fondamental le plus souvent remis en cause par les demandes de nature religieuse.

### ☛ Choisir sa voie

Tout cela amène un débat, au Québec, sur l'approche à avoir, comme société d'accueil, envers les minorités religieuses et leurs demandes d'accommodements. D'un côté, il y a ceux qui croient qu'il faut accommoder les gens. Pour faciliter leur participation à la vie en société. Et éviter qu'ils ne se replient sur eux-mêmes. De l'autre, il y a ceux qui croient que les mêmes règles doivent s'appliquer à tout le monde.

Ainsi l'exprime M. Bernard Landry, ex-premier ministre du Québec : *«Comment en cultivant la différence, et en permettant parfois à des groupuscules de se consolider, peut-on favoriser l'intégration ? Je pense qu'on a déjà fait trop d'erreurs...»*<sup>6</sup>

Mme Yolande Geadah, auteure du livre «Femmes voilées, intégrismes démasqués» va plus loin : *«À notre époque, ce n'est pas tellement les individus qui arrivent avec leurs pratiques et leurs demandes. C'est un mouvement organisé. Et des personnes qui interprètent la religion de façon ultra restrictive. Et c'est ça qui pose problème, à mon avis»*<sup>7</sup>.

Elle ajoute : *«Il faut ouvrir le débat, et ouvrir des espaces d'échange, de discussion et de présentation d'autres interprétations tout aussi valables de la religion, qui n'exigent pas tous ces accommodements, par exemple : les lieux de prière dans les écoles, dans les universités ou dans les lieux de travail ...»*<sup>8</sup>

### Paroles d'imams\*

*«Il y a un point qui n'est pas compris dans la société d'accueil où la religion est un fait de la sphère privée. Il y a, dans les traditions orientales, une notion complètement différente. Où la religion n'est pas chose de la sphère privée. Est un mode de vie. Qui se vit 24 heures sur 24. Et est une façon de participer à la société, selon les principes même de la religion. Donc, demander à des gens qui ont ça dans leur culture, dans leur façon de faire table rase... Laissez les gens faire le choix qu'ils veulent.»*

Imam Omar Koné  
Radio-Canada  
17 janvier 2007

*«C'est pas le monde laïque qui va imposer au monde religieux le comment vivre. Chacun pratique sa religion dans le respect des autres, et c'est ça qu'on demande.»*

Imam Saïd Jaziri  
(sur le port du voile)  
TVA en direct  
6 février 2007

\*chef de prière dans la mosquée

---

---

## La religion poussée à l'extrême

Car c'est ça qui inquiète la plupart des femmes : la montée de l'intégrisme (ou de l'extrémisme) religieux. Qu'au nom de leur foi, des militants ou des chefs de file religieux essaient d'imposer à la société de nouvelles règles du jeu. Des règles qui soumettraient les femmes au pouvoir des hommes.

D'où l'importance, selon certaines, de voir au-delà des apparences. Il ne faut pas s'attarder uniquement aux demandes «spéciales» d'arrangements, par-ci, par-là. Mais prendre conscience qu'il existe également un mouvement de revendication organisé. Un projet politique en bonne et due forme. Porté par un petit nombre de leaders (ou de meneurs) religieux radicaux. Un projet politique visant à faire dominer la religion sur la vie en société. En «grugeant» sur les droits des femmes.

### ☛ La charia au Canada ?

La tentative d'établir, au Canada, un tribunal religieux fondé sur la Charia (la loi islamique) est l'exemple frappant d'une revendication religieuse organisée et jugée extrême.

Rappelons les faits : en 2003, un groupe de musulmans inaugure un Institut islamique de justice civile, en Ontario. Profitant d'une faille dans la loi ontarienne sur l'arbitrage, ce groupe dépose une demande, auprès du gouvernement, pour établir officiellement, au nom de leur institut, des tribunaux d'arbitrage islamiques.

Le meneur du mouvement, l'avocat de Toronto Syed Mumtaz Ali, a déclaré, dès 1991 : «*Les Canadiens musulmans devraient avoir leurs propres tribunaux d'arbitrage afin de pouvoir se gouverner selon la loi de l'Islam sur des questions comme le mariage et le divorce*<sup>9</sup>».

Or, l'esprit de la charia a été dénoncé pour être injuste envers les femmes. Par exemple: un mari peut répudier son épouse sans autre forme de procès. Une mère peut perdre automatiquement la garde de ses enfants au

### Elles se sont battues contre la Charia

Parmi les voix qui ont dénoncé haut et fort la mise sur pied de tribunaux islamiques au Canada, on retrouve celles de groupes et de femmes musulmanes, dont Alia Hogben, du Conseil canadien des femmes musulmanes, Fatima Houda-Pépin, députée libérale de Lapinière, au Québec, et Homa Arjomand qui a sonné l'alarme, grâce à sa campagne internationale contre la Charia au Canada. À partir d'un simple téléphone et d'un ordinateur installés dans sa chambre à coucher, elle a créé une telle onde de choc à travers le monde que le gouvernement de l'Ontario a dû barrer la route au projet de tribunaux islamiques. Elle a été désignée «Femme de l'année» par la Gazette des femmes, en 2006.

---

profit du père (à 7 ans pour un garçon, à 9 ans pour une fille). Les fils héritent davantage que les filles, etc.

Devant la vague d'opposition, le gouvernement de l'Ontario a commandé un rapport à l'ancienne procureure générale de l'Ontario et ex-ministre de la Condition féminine, Mme Marion Boyd. Elle a tranché. Et répondu oui à l'arbitrage familial, selon des principes islamiques.

Ce qui a soulevé partout l'indignation de citoyennes et citoyens canadiens de «souche», comme des musulmans. Les gens qui avaient quitté leur pays pour fuir la dictature religieuse n'en revenaient pas de voir le Canada jouer avec l'idée d'ouvrir la porte aux tribunaux islamiques.

Finalement, en 2005, le gouvernement de l'Ontario a décidé d'interdire carrément tout arbitrage religieux dans la province. *«J'en suis venu à la conclusion que le débat a assez duré. Il n'y aura pas de loi de la charia en Ontario. Il n'y aura pas d'arbitrage religieux en Ontario. Il y aura une loi pour tous les Ontariens»* a dit le premier ministre de la province<sup>10</sup>.

### ☛ *La réaction du Québec*

Ce qui s'est passé en Ontario a eu des échos jusqu'au Québec. Tout d'abord, le ministre québécois de la Justice, M. Jacques Dupuis, a dit qu'il n'était pas question de changer notre Code civil pour permettre l'arbitrage religieux en matière de droit familial<sup>11</sup>.

Puis, le 26 mai 2005, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion selon laquelle *«l'Assemblée nationale du Québec s'oppose à l'implantation de tribunaux dits islamiques au Canada et au Québec»*.

C'est Mme Fatima Houda-Pépin, députée libérale de Lapinière, elle-même d'origine musulmane, qui est à l'origine de cette motion. Celle-ci a été envoyée à toutes les législatures des autres provinces du Canada. Diffusée à travers le monde, elle a été traduite en 24 langues<sup>12</sup>.

Dans son allocution, Mme Houda-Pépin indique que l'idée d'implanter des tribunaux islamiques au Canada remonte à une quinzaine d'années. Elle viendrait de la Ligue islamique mondiale, une organisation qui a son siège social en Arabie Saoudite.

Pour y parvenir, l'une de ses stratégies était de faire pression auprès des élus et des partis politiques pour gagner leur appui à l'implantation des tribunaux islamiques.

---

Selon Mme Houda-Pépin : «*Le Canada avait été ciblé comme étant le pays où les islamistes estimaient avoir les meilleures chances de mener à bien ce projet à cause des garanties constitutionnelles dont jouissaient les minorités en terme de chartes de droits et de lois sur le multiculturalisme. De plus, si la Charia était appliquée au Canada, elle servirait comme un puissant symbole pour décourager les pays musulmans qui cherchent à moderniser leurs codes juridiques*<sup>13</sup>».

Pour finir, en 2006, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec s'est aussi prononcée contre la «justice religieuse». Au Québec, la règle est claire, dit la Commission, dans son rapport «*L'intervention d'instances religieuses en matière de droit familial*». Aucun arbitrage en matière familiale n'est permis, en vertu de l'article 2639 de notre Code civil.

Mais, comme le rapporte la Commission: «*Il est vrai qu'à Montréal, les musulmans et certains groupes chrétiens peuvent recourir à des instances religieuses qui, de manière formelle ou informelle, offrent de trancher les litiges familiaux sur la base d'un droit religieux. Cependant, les décisions rendues par ces instances n'ont aucune valeur légale*<sup>14</sup>...»

À son avis, si l'État autorisait, par la loi, l'arbitrage religieux pour régler des affaires familiales, on pourrait craindre que : «*les femmes se voient privées, derrière des portes closes, de droits fondamentaux et de garanties juridiques obtenus au prix de dures luttes féministes*<sup>15</sup>». Elle conclut ainsi : «*La liberté religieuse garantie par les chartes canadienne et québécoise est très large, mais elle n'est certes pas sans bornes*<sup>16</sup>».

L'arbitrage religieux au Québec doit donc rester interdit. Car il n'y a rien, dans nos politiques d'intégration canadienne et québécoise, qui justifie que l'État accorde à des minorités le droit de recourir à des tribunaux religieux dont l'autorité remplacerait celle de notre appareil judiciaire<sup>17</sup>.

### **Devoir d'attention**

Les tribunaux basés sur la Charia n'ont donc rien à voir avec la liberté religieuse ou les accommodements raisonnables. La menace écartée, il faut cependant continuer de faire attention.

Car, comme l'indique Mme Houda-Pépin : «*Une des conditions de succès des intégristes de tout acabit, c'est que, eux, connaissent la société dans laquelle ils agissent. Ils connaissent ses institutions, ses lois, ses acteurs, les stratégies, les*

---

*politiques. Ils savent comment les contourner, comment les attaquer, comment attaquer la Charte des droits qui, en principe, doit protéger les femmes<sup>18</sup>».*

D'après des propos tenus durant le colloque du Conseil du Statut de la femme (CSF) sur la diversité de foi, certaines femmes immigrantes partagent cette inquiétude : *«Quand elles voient que nous sommes très ouverts, elles s'inquiètent parce qu'elles ont vécu aussi ça dans leur pays et quand «ces gens-là» [les intégristes religieux] se sont trouvés en majorité, ils leur ont enlevé leurs droits<sup>19</sup>».*

## Paroles de femmes

Ceci étant dit, la «crise» des accommodements raisonnables, au Québec, n'est pas résolue pour autant !

À tous les jours, le personnel dans nos établissements publics doit répondre aux demandes de la clientèle. Il essaie de le faire au meilleur de ses connaissances. Mais en l'absence de règles claires, le risque est grand de perdre de vue nos valeurs collectives. Les femmes sont souvent les premières à écopier !

D'après ce qui est ressorti du colloque du Conseil du statut de la femme (CSF), les intervenantes de première ligne sont souvent laissées à elles-mêmes pour régler les tensions avec certaines communautés. Le mot d'ordre est d'éviter les poursuites devant les tribunaux et la sortie dans les journaux<sup>20</sup>.

À titre d'exemple : *«Que dire des pressions exercées sur le personnel féminin qui doit préparer des patientes pour une opération et leur faire enlever leur voile avant d'entrer dans la salle d'opération ? [...] ou encore de vouloir passer un rayon X sans vouloir se dévêtir ; ou enfin, que Monsieur refuse de laisser Madame seule dans la salle de rayon X quand aucune autre personne ne doit y être ? Ou encore qu'il refuse que sa femme se fasse opérer même si c'est une situation d'urgence, car le chirurgien ou toute l'équipe médicale n'est pas féminine. <sup>21</sup>»*

La vie des femmes immigrantes n'est pas toujours rose non plus. Ainsi : *«Plusieurs intervenantes obtiennent des confidences de femmes qui déclarent, par exemple, ne pas vouloir porter le voile. Ces femmes disent avoir peur que le cas à cas se transforme, pour elles, en obligation, compte tenu des pressions qu'elles pourraient ensuite subir de leur communauté d'origine. Des hommes musulmans se sont aussi plaints des pressions qu'ils ont subies pour voiler leur femme <sup>22</sup>».* La question se pose : comment arriver à ce que ces femmes aient accès aux mêmes droits que nous ?

---

Comme le CSF le rapporte : *«Plusieurs intervenantes ont bien compris qu'il est dangereux de laisser ces femmes à elles-mêmes, sans même leur donner le français comme passeport d'insertion dans la société québécoise. De les garder exclues, sans leur donner la chance de connaître leurs droits et leurs libertés<sup>23</sup>».*

Mais pour les rejoindre, il faudra surmonter des obstacles. Car, comme le dit une participante du colloque : *«[...] je sais que 60% des femmes musulmanes de mon pays [le Maroc], mais aussi une partie de celles qui viennent ici, sont analphabètes. [...] Comment véritablement faire une autre révolution multiculturelle [...] au Québec puisque la Révolution tranquille a été faite avec des femmes québécoises qui sont allées à l'école et qui ont voulu changer les choses. [...] [Certaines femmes des minorités] sont enfermées dans les maisons, elles sont mères et elles suivent leur mari qui parle en leur nom. J'aimerais que ce soit également un élément de réflexion...<sup>24</sup>».* Elle ajoute : *«[...] j'ai eu des débats avec des femmes musulmanes qui m'ont dit : «Oui, je veux le tribunal islamique, je le veux<sup>25</sup>»».*

Pour combattre l'ignorance, de part et d'autre, il faudra donc bâtir des ponts. Car selon Mme Houda-Pépin : *«[...] collectivement, on n'a pas encore atteint un niveau de compréhension qui nous permet de tendre la main et de la tendre dans l'égalité avec les autres femmes<sup>26</sup>».*

## Ce qui s'en vient...

En réaction au débat qui fait rage, le gouvernement du Québec, et d'autres organismes, ont lancé une série d'actions<sup>27</sup> :

- Le gouvernement a mis en branle la «Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles ». Cette Commission, qui a débuté en mars 2007, est indépendante. Elle fera la tournée des régions durant toute l'année. Notons qu'à son annonce, la Commission a été critiquée car aucune femme n'y siège. Ce sont M. Charles Taylor, philosophe et M. Gérard Bouchard, historien, qui en sont les présidents.
- Le Conseil du Statut de la femme compte déposer un mémoire devant cette commission.
- En octobre 2006, le ministère de l'Éducation du Québec a fondé un comité chargé de faire le point sur l'intégration et l'accommodement en milieu scolaire. Son président

---

---

est M. Bergman Fleury, conseiller en éducation et relations interculturelles. Le mandat du comité est de proposer des outils et des moyens pour mieux gérer l'intégration et la diversité religieuse en milieu scolaire. Le rapport du comité est attendu à l'été 2007.

- La Commission québécoise des droits de la personne et de la jeunesse offre un service téléphonique d'information (au 514-873-5146 ou au 1 800 361-6477-sans frais) sur la question des accommodements raisonnables.

Elle a également entrepris, avec des organismes du milieu, une consultation sur la place de la religion dans l'espace public. Pour participer à cette recherche, comme groupe, il suffit de se procurer le document « *Une discussion publique sur la place de la religion dans l'espace public québécois* » auprès de la Commission. Ainsi qu'un questionnaire visant à dresser l'inventaire des demandes d'accommodements qui ont été formulées dans les organismes.

De plus, la Commission offre le service de juristes qui sont disponibles pour venir animer des séances publiques d'information sur la place de la religion dans l'espace public. Pour en savoir plus, contactez M. Robert Sylvestre, agent d'information, au 514-873-5146, poste 253. Par courriel: [robert.sylvestre@cdpdj.qc.ca](mailto:robert.sylvestre@cdpdj.qc.ca).

Toutes ces démarches, espérons-le, nous permettrons d'aller plus loin dans nos réflexions et de trouver, comme société, des solutions satisfaisantes.

## ☛ La position du gouvernement

Le gouvernement du Québec ne part pas de zéro, pour s'orienter dans ses actions. D'entrée de jeu, le premier ministre Jean Charest a donné sa vision du débat : « *L'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français et la séparation entre l'État et la religion constituent des valeurs fondamentales. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun accommodement*<sup>28</sup> ».

Cette déclaration va dans le même sens que la position d'Immigration Québec. Sur son site, on peut lire : « *L'État du Québec est laïque. L'indépendance des pouvoirs politiques et religieux est une valeur fondamentale de la société québécoise. Le Québec favorise la résolution des conflits par la négociation. L'expression violente des rivalités ou des haines ethniques, politiques et religieuses n'est pas tolérée*<sup>29</sup> ».

Un peu plus loin : « *L'homme et la femme jouissent des mêmes droits aux yeux de la loi.*

*De même, les personnes homosexuelles ont les mêmes droits que tous les citoyens du Québec. Ces valeurs fondamentales se reflètent dans les institutions québécoises. Par exemple, le mariage peut unir non seulement un homme et une femme mais deux personnes du même sexe. La polygamie et la polyandrie\* sont toutefois illégales. Choisir le Québec pour l'immigrant, c'est accepter de respecter ces valeurs fondamentales. Si tel est votre choix, le gouvernement du Québec vous souhaite la bienvenue...<sup>30</sup>»*

\* *Polygamie* : Le fait, pour un homme, d'avoir plusieurs épouses à la fois.

\* *Polyandrie* : le fait, pour une femme, d'avoir plusieurs maris à la fois.

## Un mot sur la polygamie

Pourquoi Immigration-Québec indique-t-elle sur son site que la polygamie est interdite? C'est sans doute parce que la polygamie se pratique bel et bien à Montréal et ailleurs au Canada. Même si elle est interdite par la loi, et passible d'une peine de cinq ans de prison. L'article 293 du Code criminel canadien condamne toute personne, homme ou femme, qui vit dans une union polygame. Mais, au Canada, personne n'a été poursuivi pour cet acte, depuis 1937.

En mars 2006, une journaliste de Radio-Canada<sup>31</sup> rapportait avoir retracé, en une semaine, une dizaine de cas à Montréal. Personne ne sait, avec exactitude, combien de familles polygames vivent à Montréal. Cette pratique, peu répandue, existe essentiellement dans deux communautés. Chez certains musulmans (selon la loi musulmane ou Charia, un homme peut prendre jusqu'à quatre épouses), et chez les immigrants africains venant de pays où la polygamie fait partie, dans certains cas, des coutumes. Ces unions sont cachées. Elles se déroulent derrière des portes closes.

Selon l'imam Omar Koné, de Montréal, qui lui, ne célèbre pas de mariages polygames : «*La grande majorité des imams déconseilleront, si vous voulez, l'union polygame, pour ses implications et la difficulté que ça a à être légalisé ici. Mais ne pourront pas la refuser si quelqu'un vient les voir. Parce que dans leurs traditions, ce n'est pas, si vous voulez, interdit*<sup>32</sup>».

### Les mariages forcés: une autre réalité

En plus des mariages polygames, un autre phénomène voit le jour au Québec: celui des mariages forcés<sup>33</sup>.

Des jeunes filles sont mariées de force à des hommes souvent beaucoup plus vieux qu'elles. Pourtant, **aucune religion ne prescrit le mariage forcé**. Pour celles et ceux qui le dénoncent, c'est une violation pure et simple des droits de la personne. Il est très difficile pour ces femmes et ces filles de s'en sortir, notamment pour des raisons d'ordre culturel. Elles sont rares celles qui osent divorcer ou faire annuler leur mariage, car cela signifie qu'elles défient la famille et bousculent les valeurs de leur communauté.

---

Ali Hindi, de Toronto, un des imams les plus radicaux, accepte, pour sa part, de marier des couples polygames. Pour lui, ce ne sont pas des criminels : «*Non, je ne crois pas que c'est illégal. La loi n'a pas été testée en cour. Elle n'est pas appliquée*<sup>34</sup>».

Dans son rapport sur l'arbitrage par la charia au Canada, Mme Marion Boyd parle de cette pratique illégale. Voici ce qu'elle écrit sur la vie dans certaines mosquées, à Toronto: «*Dans bien des cas, les décisions sont fondées sur les traditions culturelles et peuvent aller directement à l'encontre du droit ontarien et canadien. Le groupe d'étude a appris que certaines jeunes filles étaient forcées, bien avant d'avoir atteint l'âge du consentement, de se marier et de porter des enfants alors qu'elles n'étaient qu'adolescentes. Il semble également que certains imams et dirigeants continuent à célébrer des mariages polygames, même si la polygamie est interdite*<sup>35</sup>...»

### ☛ Ailleurs au pays

La polygamie serait à la hausse, selon une étude de Condition féminine Canada. Le nombre de personnes vivant dans une famille polygame varie, selon les estimations, entre 30 000 et 210 000<sup>36</sup>.

Rien qu'en Colombie-Britannique, à Bountiful, un millier de personnes vivent la polygamie au grand jour. Ces gens font partie d'une branche dissidente apparentée aux Mormons américains. Les hommes de cette secte prétendent que Dieu leur dicte de prendre plusieurs femmes à la fois. Ils se sont installés au Canada au début des années 50. Le chef du groupe, Winston Blackmore, a, à lui seul, 26 épouses et une centaine d'enfants. Selon lui, les mormons ne font qu'exercer leur droit de religion, telle que garantie par la Charte des droits. Et ne violent donc aucune loi<sup>37</sup>. Jusqu'à présent, le gouvernement de la province n'a pas porté plainte, de peur que les mormons gagnent leur cause en cour.

Mais la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) enquête, depuis 2004, sur les activités du groupe, parce qu'on y soupçonne des crimes sexuels, ainsi qu'un trafic de jeunes épouses entre l'État américain de l'Utah (d'où origine la secte) et le Canada. Son rapport d'enquête a été déposé aux autorités. Mais, jusqu'à présent, aucune accusation criminelle n'a été portée<sup>38</sup>.

## ☛ *Le débat commence à peine*

Si le sujet de la polygamie revient sur la table, c'est parce qu'un recueil d'études de Condition féminine Canada<sup>39</sup>, paru en 2005, arrive à deux conclusions opposées. Ces études ont été menées pour le compte du ministère de la Justice du Canada.

Une des études recommande à la Colombie-Britannique de poursuivre devant le tribunal les dirigeants de la communauté de Bountiful, pour polygamie. Mais dans une autre, trois chercheuses universitaires suggèrent de ne plus considérer la polygamie comme un crime, pour protéger les droits des femmes et des enfants impliqués dans ce genre d'union.

L'une de ces chercheuses, féministe de longue date, dit ceci : *«Ça me trouble qu'on criminalise les femmes polygames. [...] C'est comme pour l'avortement, l'interdiction n'empêche pas d'y avoir recours<sup>41</sup>...»*. Son rapport va encore plus loin : *«le Canada devrait changer ses lois pour reconnaître les mariages polygames contractés dans les pays où cette pratique est légale. La Grande-Bretagne et l'Allemagne ont choisi cette voie. Le Canada se vante d'être à l'avant-garde des sociétés les plus multiculturelles du monde. Si c'est vrai, alors pourquoi demander aux immigrants qui viennent s'installer au Canada de renoncer à leurs différences ? On ne peut pas prétendre être multiculturel et forcer tout le monde à être pareil»* ajoute la chercheuse<sup>42</sup>. Cette proposition a eu l'effet d'une bombe. On s'en doute, ce débat sur la polygamie est loin d'être clos...

### **Le saviez-vous? <sup>40</sup>**

Le droit canadien est très clair: les mariages multiples ne sont pas valides au Canada.

\*\*\*

Le Canada a adopté, comme politique d'immigration, de ne pas permettre le parrainage d'épouses polygames pour réunir les familles, et de rendre difficile l'immigration de familles polygames au Canada.

\*\*\*

Cependant, deux provinces, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, reconnaissent en partie les mariages polygames ayant eu lieu à l'étranger. Cette reconnaissance sert seulement à établir les pensions alimentaires ou à partager les héritages.

---

---

## Conclusion

Le Québec n'est pas la seule société à être en «ébullition» sur les questions de religions. Tout cela s'inscrit dans un contexte mondial. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, le monde n'est plus pareil.

Aux États-Unis, les groupes chrétiens «militants» sont en force comme jamais. Ils s'impliquent en politique et influencent les décisions. Ils ont aidé, massivement, à faire élire le président Georges W. Bush. Les journaux ont rapporté que des pharmaciens américains, au nom de leur foi et de leur devoir de «conscience», refusent d'honorer des prescriptions pour la pilule contraceptive ou la pilule du lendemain. Des médecins refusent également de prescrire des moyens contraceptifs aux femmes. Et leur proposent, à la place, des méthodes naturelles pour planifier les naissances<sup>43</sup>. L'État américain du Dakota du Sud, en 2006, a voté une loi pour que l'avortement redevienne un crime. Il a fallu que la population aille en référendum pour repousser cette loi<sup>44</sup>. À travers le pays, on essaie d'imposer, en quelque sorte, un «nouvel ordre moral».

Ailleurs dans le monde, les positions religieuses «radicales» montent aussi en flèche. L'intégrisme musulman prend racine au Moyen-Orient et dans le monde arabe. Pour résumer, comme le dit l'Organisation des Nations Unies (ONU) : «*Dans certains contextes, des forces politiques organisées, notamment diverses formes de «fondamentalismes» culturels ou religieux, font pression auprès des gouvernements pour qu'ils reviennent sur certaines avancées des droits des femmes. Les femmes ont ainsi vu les progrès de leur situation compromis ou menacés dans certains pays dans le monde*<sup>45</sup>».

Avons-nous à craindre la même chose ici ? Une chose est sûre, il faut rester sur nos gardes. Et ne pas oublier que, comme femmes, nous ne sommes pas une minorité. Nous représentons 51% de la population du Québec.

Relever le défi de la diversité des religions ne pourra donc se faire que dans le respect du droit des femmes à l'égalité. Ce droit n'est pas négociable. Une des solutions est peut-être de sortir du débat qui oppose laïcité/religion, occident/reste du monde. Et de mettre l'accent, d'abord et avant tout, sur les droits humains et le respect des droits des femmes.

À cet égard, selon le Conseil du statut de la femme : «*Il apparaît tout à fait essentiel que les féministes et que les femmes des minorités religieuses soient parties prenantes de ce débat, et ce, dans la plus grande solidarité possible en vue de soutenir une plus grande autonomie pour toutes les femmes*<sup>46</sup>».

Comment prendre part, personnellement, aux débats ? En suivant l'actualité et en faisant connaître sa volonté comme citoyennes.

Comme le dit Mme Houda-Pépin : *« Il ne faut jamais sous-estimer la lettre à son député ou l'action d'un groupe, si petit soit-il, même dans les régions éloignées, rurales, dans les petites communautés... Il faut discuter ensemble, faire savoir son opinion <sup>47</sup> ».*

Avec tout ce qui s'en vient, ce ne sont pas les occasions qui vont manquer !

---

---

## Sources documentaires

### ☛ Références dans le texte :

- 1) Pour cette section : Conseil du Statut de la femme, Diversité de foi, Égalité de droits, Actes du colloque tenu les 23 et 24 mars 2006, p. 7, 39 à 42, 110 et 170-171.
- 2) Pour cette section : Radio-Canada, « Laïcité et accommodement raisonnable », Téléjournal, mercredi, 17 janvier 2007.
- 3) Radio-Canada, « Normes de vie », Téléjournal, lundi, 5 février 2007. Aussi : Conseil du Statut de la femme, Diversité de foi, Égalité de droits, Actes du colloque tenu les 23 et 24 mars 2006, p. 52 et 55. Radio-Canada, « Islam PQ », émission Enjeux, 21 février 2007.
- 4) Ibid. 1, p. 7.
- 5) Commission des droits de la personne du Québec, « L'intervention d'instances religieuses en matière de droit familial », juin 2006, p. 35.
- 6) Radio-Canada, « Laïcité et accommodement raisonnable », débat, Téléjournal, mercredi, 17 janvier 2007.
- 7) Ibid. 6.
- 8) Ibid. 6.
- 9) STANTON, Danielle, « La charia au Canada », Gazette des femmes, nov.-déc. 2004, p. 13.
- 10) Radio-Canada, « Pas de tribunaux islamiques en Ontario », lundi, 12 septembre 2005.
- 11) Ibid. 5, p. 2.
- 12) Entretien du vendredi, 17 novembre 2006, avec Mme Houda-Pépin.
- 13) Assemblée nationale du Québec, « À l'unanimité, l'Assemblée nationale du Québec rejette les tribunaux islamiques au Canada », allocutions des députés Fatima Houda-Pépin, PLQ et Jocelyne Caron, PQ, 21 juin 2005, p. 3.
- 14) Ibid. 5, p. 10.
- 15) Ibid. 5, p. 50.
- 16) Ibid. 5, p. 53.
- 17) Ibid. 5, p. 53.
- 18) Ibid. 1, p. 156.
- 19) Ibid. 1, p. 107. (Marie-Claire Baigner, Comité des femmes du Syndicat de la fonction publique du Québec-SFPQ).
- 20) Ibid. 1, p. 79. (Danielle Gratton, intervenante et formatrice dans le domaine interculturel).
- 21) Ibid. 1, p. 80. (Danielle Gratton, intervenante et formatrice dans le domaine interculturel).
- 22) Ibid. 1, p. 83. (Danielle Gratton, intervenante et formatrice dans le domaine interculturel).
- 23) Ibid. 1, p. 85. (Danielle Gratton, intervenante et formatrice dans le domaine interculturel).
- 24) Ibid. 1, p. 111 (Mme R'kia Laouri, membre du CSF et professeure à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR)).
- 25) Ibid. 1, p. 111. (Mme R'kia Laouri, membre du CSF et professeure à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR)).
- 26) Ibid. 1, p. 157.
- 27) Sources: Entretiens auprès du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ; du Conseil du statut de la femme, 19 février 2007 ; de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, 21 février 2007 et du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 23 février 2007.

- 28) Gouvernement du Québec, « Pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles – Le premier ministre énonce sa vision et crée une commission spéciale d'étude », communiqué du 8 février 2007.
- 29) Site d'Immigration-Québec, [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca), sections « Pourquoi choisir le Québec ? », « Société et valeurs », « Démocratie et valeurs fondamentales ». Site visité le 19 février 2007.
- 30) Ibid. 29, sections « Démocratie et valeurs fondamentales » et « Droits et responsabilités des personnes ». Site visité le 19 février 2007.
- 31) Julie Miville-Dechêne, « La polygamie au Canada », Le Point, Radio-Canada, 16 mars 2006.
- 32) Ibid. 31.
- 33) Radio-Canada, « Marier de force », émission Enjeux, mercredi, 7 mars 2007.
- 34) Ibid. 31.
- 35) BOYD, Marion, « Résolution des différends en droit de la famille: pour protéger le choix, pour promouvoir l'inclusion », décembre 2004, p. 68.
- 36) Condition féminine Canada, « La polygamie au Canada : conséquences juridiques et sociales pour les femmes et les enfants », recueil de rapports de recherche en matière de politiques, novembre 2005, p. V et 7 (*dans le rapport « Examen international de la polygamie : répercussions juridiques et politiques pour le Canada »*).
- 37) Ibid. 31.
- 38) Ibid. 36, p. 9 (dans le rapport « *Comment les approches politiques relatives à la polygamie ont-elles tenues compte des expériences et des droits des femmes ? Une analyse comparative internationale.* » Aussi : PERREAULT, Mathieu, « Un rapport propose de décriminaliser la polygamie », La Presse, lundi, 16 janvier 2006. Aussi : THEODORE, Terri, « Should B.C. fund polygamist education in Bountiful ? », Globe and Mail, 14 avril 2007.
- 39) Ibid. 36.
- 40) Ibid. 36, p. 12 (dans le rapport « *Accroître la reconnaissance accordée aux mariages polygames contractés à l'étranger : conséquences politiques pour le Canada* »). Aussi : PERREAULT, Mathieu, « Un rapport propose de décriminaliser la polygamie », La Presse, lundi, 16 janvier 2006.
- 41) Ibid. 31.
- 42) Ibid. 31.
- 43) STEIN, Rob, « Pharmacists' Rights at Front of New Debate Because of Beliefs, Some Refuse To Fill Birth Control Prescriptions », Washington Post, Monday, March 28, 2005. Aussi: STEIN, Rob, « Medical Practices Blend Health and Faith », Washington Post, Thursday, August, 31, 2006.
- 44) PERREAULT, Mathieu, « Premier revers pour les opposants au mariage gai », La Presse, mercredi, 8 novembre 2006.
- 45) Nations Unies, « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes », Rapport du Secrétaire général, 6 juillet 2006, p. 27.
- 46) Ibid. 1, p. 41.
- 47) Ibid. 12.

## Sources générales d'information

Commission des droits de la personne, «Réflexion sur la portée et les limites de l'obligation d'accommodement raisonnable en matière religieuse», février 2005, 19 p.

Droits et Démocratie, «Les fondamentalismes et les droits humains», rapport de la rencontre (version abrégée), Montréal, 12,13 et 14 mai 2005, 71 p.

Revue RND, «Imposer sa vérité», avril 2006, 26 p.

CAMPOS, Élisabeth et VAILLANCOURT, Jean-Guy, «La régulation de la diversité et de l'extrémisme religieux au Canada», 2006, étude diffusée par la bibliothèque «Les classiques des sciences sociales» du cégep de Rimouski, 47 p.

## Idée-éclair

### Thème: Au nom de la foi

En groupe, pourquoi ne pas s'exercer à écrire une proposition en lien avec le thème sur les religions et les droits des femmes ?

Ou alors, contactez la Commission des droits de la personne et de la jeunesse. La Commission offre le service de juristes qui sont disponibles pour venir animer des **séances publiques d'information** sur la place de la religion dans l'espace public. Pour en savoir plus, contactez M. Robert Sylvestre, agent d'information, au 514-873-5146, poste 253. Par courriel : [robert.sylvestre@cdpdj.qc.ca](mailto:robert.sylvestre@cdpdj.qc.ca).

## Activité : Suggestion et outils

### Suggestion pour l'Activité femmes d'ici

Le thème portant sur les religions et les droits des femmes se prête bien à une *Activité femmes d'ici* de type «**Rencontre d'échange**», sans témoignages. Les échanges porteront la problématique décrite dans ce thème.

Pour plus de renseignements sur les repères et le déroulement de cette *Activité femmes d'ici*, veuillez consulter la section des «Modèles d'Activités femmes d'ici»(section E). Chaque *Activité femmes d'ici* y est présentée en détail. Les modèles proposés dans cette section serviront à guider la préparation et l'animation de l'activité.

### Outils de communication à utiliser

#### Texte pour la publicité locale :



#### Au nom de la foi

Un peu partout sur la planète, des « fous de Dieu » tentent de mener le monde. En effet, dans certains pays, la religion mène l'État. Elle dicte les lois et la conduite en société. Bien souvent, les femmes en sont les premières victimes.

Ici même, au Québec et au Canada, de nouvelles questions se font jour. Quelle place doit prendre la religion dans l'espace public? Devons-nous tolérer la polygamie? Le port du voile? Les tribunaux religieux?

Si la question vous intéresse, la prochaine activité organisée par l'Afeas de \_\_\_\_\_(*Nom de l'Afeas locale*) est pour vous! Durant cette rencontre d'échange, sous l'animation de \_\_\_\_\_(*Nom et fonction de la personne-ressource invitée ou de l'animatrice Afeas*), le sujet de la « montée du religieux » dans le monde sera discuté. Cette activité aura lieu le \_\_\_\_ (*date, heure, lieu et coordonnées*)\_\_\_\_. Bienvenue à toutes et à tous!

Pour informations supplémentaires \_\_\_\_\_ (# de téléphone d'une responsable locale)

---

---

## Présentation de l'Afeas

**(à utiliser au début de l'Activité femmes d'ici,  
pour présenter l'Afeas au public participant à l'activité)**

Notre association compte au Québec 12 000 membres, réparties dans 300 groupes locaux et 12 regroupements régionaux, tous rattachés au siège social provincial situé à Montréal. Par son dynamisme, la force d'implication de ses membres et ses interventions constantes depuis sa fondation en 1966, l'Afeas a largement contribué à faire évoluer le rôle des femmes dans notre société. Notre Afeas locale existe depuis \_\_\_ (année) et compte \_\_\_ membres.

À l'Afeas, nous n'avons pas peur des sujets « chauds ». Nous croyons à l'importance de s'informer et de discuter ensemble, pour trouver des solutions. C'est le cas encore cette année, avec le thème d'aujourd'hui intitulé « Au nom de la foi ».

La religion est un sujet très personnel. Pour les unes, la religion leur sert de guide et est une source indispensable de réconfort. Pour les autres, la religion ne prend pas beaucoup de place dans leur vie.

Mais ce n'est pas de cela dont nous discuterons aujourd'hui. Mais plutôt de la place que devrait ou non prendre la religion dans la conduite de la société. Quelle place la religion doit-elle prendre dans l'espace public?

En effet, depuis les attentats du 11 septembre 2001, aux États-Unis, le monde n'est plus pareil. Partout dans le monde, l'engouement, le zèle religieux, semblent vouloir prendre le dessus.

Quelle que soit la religion (qu'elle soit chrétienne, juive ou de l'Islam), il y a toujours des gens qui poussent leur foi à l'extrême. Ils semblent n'avoir qu'un but : imposer leurs croyances. Mener leur gouvernement. Diriger le monde. Dicter les lois et la conduite de la société toute entière.

Les premières à en payer le prix sont les femmes. Dans certains pays d'Orient dominés par la religion, les femmes n'ont pratiquement pas de droits. Et même ici, en Occident, en Amérique du Nord, nos droits sont parfois remis en question par certains groupes de pression. Il n'y a qu'à penser aux récents débats sur la charia, la polygamie, les accommodements raisonnables...

Il faut donc être alertes. C'est ce dont nous discuterons aujourd'hui. Ensemble, nous ferons le tour de la question. Nous nous interrogerons sur ce nouveau phénomène.

À partir de nos discussions, l'Afeas pourra dégager les véritables enjeux pour notre société et mettre de l'avant des solutions adaptées à l'urgence de la situation. Merci d'être ici parmi nous et bonne *Activité femmes d'ici* !